

Enfants du divorce: les procédures allemandes montrées du doigt en Europe

Créé le 31-07-2012 à 15h31 - Mis à jour à 15h31

Mots-clés : Justice, ENFANTS, Divorce
PARTAGER RÉAGIR 0 Abonnez-vous au
Nouvel Observateur

Depuis plusieurs années, ils n'ont pas revu leurs enfants restés en Allemagne, patrie de leurs ex-conjoints: à travers l'Europe, des centaines de parents dénoncent les procédures allemandes qu'ils jugent partiales en matière de garde des enfants dans les divorces binationaux.

Ce dossier vient de faire l'objet d'un rapport critique de la commission des pétitions du Parlement européen. Cette commission a reçu plus de 120 pétitions qui accusent le Jugendamt, les services allemands de protection de l'enfance, de discrimination envers le parent non-allemand qui peut être privé de tout contact avec son enfant.

Le Jugendamt "fait du très bon travail dans 90% des cas. Mais quand il y a une erreur, une machine infernale s'emballé et on ne peut pas revenir en arrière", résume l'eurodéputé français conservateur Philippe Boulland. "Cela n'arrive qu'avec l'Allemagne, c'est bien la preuve qu'il y a un problème avec ce pays".

Le rapport recommande notamment que les tribunaux ne puissent plus priver un père ou une mère de ses droits parentaux sans l'avoir entendu(e). Il suggère que lorsque le parent étranger obtient le droit de voir son enfant dans les locaux du Jugendamt, souvent après des mois de combat judiciaire, l'entrevue ne puisse être annulée au dernier moment, sans raison valable et sans qu'il en ait été préalablement informé. Et qu'on ne puisse lui interdire de parler à son enfant dans sa propre langue.

Les pétitionnaires décrivent souvent le même scénario: le parent allemand déclare au Jugendamt qu'il soupçonne son ex-conjoint de vouloir emmener l'enfant hors d'Allemagne. Le service interdit alors en urgence tout contact entre le parent et l'enfant.

- "Pas de politique délibérée" -

C'est exactement ce qui est arrivé à Marie Galimard-Geiss, une Française de 32 ans. Après un long et patient combat judiciaire, et parce qu'elle s'est réinstallée en Allemagne, elle revoit ponctuellement sa fille de 6 ans. Mais son fils de 9 ans refuse encore de la voir.

Un autre parent français, Olivier Karrer, qui a perdu tout contact avec son fils resté en Allemagne, est à la pointe du combat depuis 1999 dans la dénonciation des procédures allemandes.

Mais ses méthodes ne sont pas consensuelles: cet homme de 52 ans est actuellement emprisonné à Colmar (Est de la France). Il saura début septembre s'il est extradé vers l'Italie et l'Allemagne où il est accusé d'avoir organisé des enlèvements d'enfants en Allemagne pour le compte d'autres parents en détresse.

Comme l'Italienne Marinella Colombo, qui a pris ses deux enfants à leur père en Bavière en 2010. Des faits pour lesquels elle a été condamnée dans son pays.

Lors de sa récente comparution devant la cour d'appel de Colmar, M. Karrer s'est dit victime de poursuites "politiques" destinées à le "faire taire". Sa théorie: les procédures allemandes sont destinées à "voler les enfants" des autres pays et à les germaniser, afin de pallier la faible natalité allemande.

Pour l'eurodéputé Boulland, le discours de M. Karrer "va beaucoup trop loin" et "décrédibilise" un combat pourtant juste. Mme Galimard se désolidarise également des arguments extrêmes d'Olivier Karrer même si, relève-t-elle, "il ne dit pas que des bêtises".

Au Parlement européen, les élus allemands n'apprécient pas de voir leur pays ainsi montré du doigt et ils se sont efforcés d'édulcorer le rapport finalement voté.

Pour le député du CDU (conservateur) Peter Jahr, "il peut bien sûr y avoir des erreurs, tout système peut être amélioré". Il récuse toutefois l'idée qu'il puisse y avoir une "politique systématique ou délibérée pour défavoriser les parents étrangers". "Le Jugendamt ne reçoit aucune instruction des autorités, dit-il, et c'est très bien comme ça".